

Arrêté n° 2016/POLI/0026

**Mesures Provisoires :
Circulation interdite
François Mitterrand
Du n° 1 au n° 9**

**Mardi 06 décembre 2016
De 08h00 jusqu'à la fin des travaux**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FOUG

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411.2, R.411.3, R.411.4, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, et R.411,28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le réseau d'eau dans la rue François Mitterrand du n° 1 au n° 9 effectués par l'Entreprise SATP ANTOINE (Saulxerotte 54) pour le compte de la Commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette portion de rue,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les déviations définies au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1° : Le mardi 06 décembre 2016, de 08h00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue François Mitterrand du n° 1 au n° 9, afin d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau par l'entreprise SATP ANTOINE (Saulxerotte 54),

Article 2° : Des déviations seront mises en place par la rue Général Leclerc, route de Paris, rue de Lay-Saint-Rémy, rue François Mitterrand, rue du Perthuis et rue Raymond Poincaré.

Article 3° : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques de la Commune pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 4° : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUG est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FOUG, le 1^{er} décembre 2016

Le Maire, Michèle PILOT